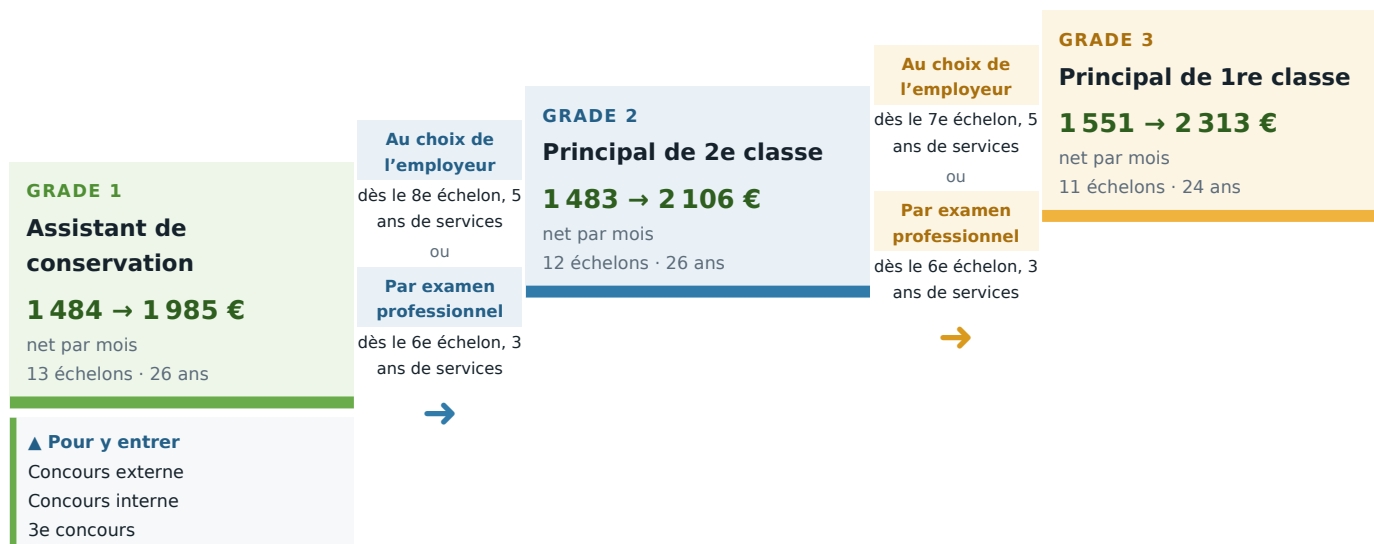




Dernière modification des grilles le 1er septembre 2022 · vérifiées par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

Votre carrière en un coup d'œil

3 grades · de 1 483 € à 2 313 € net par mois



Ce que vous pouvez gagner dans chaque grade

Assistant de conservation		1 484 € → 1 985 €
Principal de 2e classe		1 483 € → 2 106 €
Principal de 1re classe		1 551 € → 2 313 €

Net estimé par mois, du 1er au dernier échelon, sans les primes, pour un fonctionnaire à temps complet. Les grades se chevauchent : monter de grade, c'est surtout pouvoir aller plus haut.

Bon à savoir

- Changer de grade n'est jamais automatique : l'employeur inscrit chaque année des agents au tableau d'avancement, en s'appuyant notamment sur l'entretien professionnel.
- Réussir l'examen professionnel permet d'être promu plus tôt, mais l'inscription au tableau d'avancement reste nécessaire.
- Les premiers échelons sont complétés jusqu'au SMIC : c'est pourquoi plusieurs grades commencent au même salaire.
- Une question sur votre avancement ou votre reclassement ? La FSU peut vous aider : fsut62.fr/contact.

Le détail de chaque grade (grille, net, suite de carrière) : Assistant de conservation : page 2 · Principal de 2e classe : page 3 · Principal de 1re classe : page 4.



Grille en vigueur depuis le 1er septembre 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS		BRUT PAR MOIS		NET ESTIMÉ PAR MOIS		DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON	
13		1 867 € → 2 501 € indemnité SMIC comprise		1 484 € → 1 985 €		26 ans	

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	389	373	1 836,20 €* + 30,82 € pour atteindre le SMIC	1 483,73 €	
2e	1 an	395	374	1 841,12 €* + 25,90 € pour atteindre le SMIC	1 483,43 €	-0,30 €
3e	1 an	397	375	1 846,04 €* + 20,98 € pour atteindre le SMIC	1 483,13 €	-0,30 €
4e	1 an	401	376	1 850,97 €* + 16,05 € pour atteindre le SMIC	1 482,83 €	-0,30 €
5e	2 ans	415	377	1 855,89 €* + 11,13 € pour atteindre le SMIC	1 482,53 €	-0,30 €
6e	2 ans	431	386	1 900,19 €	1 508,18 €	+25,65 €
7e	2 ans	452	401	1 974,04 €	1 566,78 €	+58,60 €
8e	3 ans	478	420	2 067,57 €	1 641,03 €	+74,25 €
9e	3 ans	500	436	2 146,33 €	1 703,54 €	+62,51 €
10e	3 ans	513	446	2 195,56 €	1 742,60 €	+39,06 €
11e	3 ans	538	462	2 274,33 €	1 805,13 €	+62,53 €
12e	4 ans	563	482	2 372,78 €	1 883,26 €	+78,13 €
13e	fin de grille	597	508	2 500,77 €	1 984,84 €	+101,58 €

En résumé : du 1er au 13e échelon, le net estimé passe de 1 484 € à 1 985 €, soit 501 € de plus en 26 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 6e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Concours externe
- Concours interne
- Troisième concours

Et après ?

 Grade suivant : **assistant de conservation principal de 2e classe**

Sa grille se termine à 2 106 € net estimé, soit 121 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : dès le 8e échelon, avec 1 an dans cet échelon, après 5 ans de services
- Par examen professionnel : dès le 6e échelon, après 3 ans de services

L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.

Assistant de conservation principal de 2e classe

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ·
Filière culturelle · Catégorie B



Grille en vigueur depuis le 1er septembre 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
12	1 867 € → 2 653 € indemnité SMIC comprise	1 483 € → 2 106 €	26 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	401	376	1 850,97 €* + 16,05 € pour atteindre le SMIC	1 482,83 €	
2e	1 an	415	377	1 855,89 €* + 11,13 € pour atteindre le SMIC	1 482,53 €	-0,30 €
3e	2 ans	429	384	1 890,35 €	1 500,37 €	+17,84 €
4e	2 ans	444	395	1 944,50 €	1 543,35 €	+42,98 €
5e	2 ans	458	406	1 998,65 €	1 586,32 €	+42,97 €
6e	2 ans	480	421	2 072,49 €	1 644,93 €	+58,61 €
7e	3 ans	506	441	2 170,95 €	1 723,08 €	+78,15 €
8e	3 ans	528	457	2 249,71 €	1 785,59 €	+62,51 €
9e	3 ans	542	466	2 294,02 €	1 820,76 €	+35,17 €
10e	3 ans	567	485	2 387,55 €	1 894,99 €	+74,23 €
11e	4 ans	599	509	2 505,70 €	1 988,77 €	+93,78 €
12e	fin de grille	638	539	2 653,38 €	2 105,98 €	+117,21 €

En résumé : du 1er au 12e échelon, le net estimé passe de 1 483 € à 2 106 €, soit 623 € de plus en 26 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 3e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Promotion interne après examen professionnel des adjoints du patrimoine principaux de 2e ou de 1re classe comptant douze ans de services publics effectifs, dont cinq dans un cadre d'emplois culturel.
- Par avancement depuis le grade d'assistant de conservation

Et après ?

Grade suivant : **assistant de conservation principal de 1re classe**
Sa grille se termine à 2 313 € net estimé, soit 207 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : dès le 7e échelon, avec 1 an dans cet échelon, après 5 ans de services
- Par examen professionnel : dès le 6e échelon, avec 1 an dans cet échelon, après 3 ans de services

L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.

Assistant de conservation principal de 1re classe

Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ·
Filière culturelle · Catégorie B



Grille en vigueur depuis le 1er janvier 2020 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS	BRUT PAR MOIS	NET ESTIMÉ PAR MOIS	DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON
11	1 954 € → 2 914 €	1 551 € → 2 313 €	24 ans

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	446	397	1 954,34 €	1 551,16 €	
2e	2 ans	461	409	2 013,42 €	1 598,04 €	+46,88 €
3e	2 ans	484	424	2 087,26 €	1 656,65 €	+58,61 €
4e	2 ans	513	446	2 195,56 €	1 742,60 €	+85,95 €
5e	2 ans	547	470	2 313,71 €	1 836,38 €	+93,78 €
6e	3 ans	573	489	2 407,24 €	1 910,62 €	+74,24 €
7e	3 ans	604	513	2 525,39 €	2 004,39 €	+93,77 €
8e	3 ans	638	539	2 653,38 €	2 105,98 €	+101,59 €
9e	3 ans	660	556	2 737,07 €	2 172,41 €	+66,43 €
10e	3 ans	684	574	2 825,68 €	2 242,74 €	+70,33 €
11e	fin de grille	707	592	2 914,29 €	2 313,06 €	+70,32 €

En résumé : du 1er au 11e échelon, le net estimé passe de 1 551 € à 2 313 €, soit 762 € de plus en 24 ans.

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Par avancement depuis le grade d'assistant de conservation principal de 2e classe

Et après ?

C'est le grade le plus élevé de ce cadre d'emplois. Pour aller plus loin, il faut changer de cadre d'emplois, par concours ou par promotion interne.